Annexe 3 : Tableau « Résumé du cadre des interventions »

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Thématiques | Motifs d’intervention | Conditions d’accès | Taux d’absence maximal du parent du domicile |
| Périnatalité/Arrivée d’un enfant | -Grossesse-Naissance jusqu’aux 2 ans de l’enfant-Adoption | Une déclaration de grossesse et/ouun enfant à charge de moins de 18 ans | 25% |
| Dynamique familiale | -Agrandissement de la famille (pour l’accueil d’un enfant de rang3 ou plus)-Recomposition familiale-Etat de santé d'un enfant-Etat de santé d'un parent-Déménagement/Emménagement-Moments clé de la vie scolaire : accès àl’école maternelle, puis primaire, puis collège-Prévention de l’épuisement parental | Un enfant à charge de moins de 18 ansSur orientation d’un professionnel | 25%50% (préventionEpuisement )  |
| Rupture familiale | -Séparation-Décès d'un enfant-Décès d'un parent-Décès d'un proche (œuvrant à la stabilitéde l’équilibre familial, par exemple,le décès d’un grand parent, qui s’occupaitdes enfants à la sortie de l’école) | Un enfant à charge de moins de 18 ans-*Pour le décès d’un enfant, il est possible d’intervenir même si les parents n’ont plus d’enfant à charge à la suite du décès de l’enfant mineur.* | 25% |
| Inclusion | -Insertion socio-professionnelle d’unmono parent-Inclusion dans son environnement d’unenfant porteur d’un handicap | Un enfant à charge de moins de 18 ans | 50% |

Délai de saisine du dispositif : jusqu’à un an à compter de l’évènement déclencheur ou la situation qui motive la demande.

Les conditions d’intervention :

* Durée : Un an d’intervention maximum à partir de la date de mise en place de l’intervention. Toutefois, le motif « inclusion d’un enfant porteur de handicap » n’étant pas lié à un évènement déterminé dans le temps mais davantage à une situation requérant un accompagnement des parents par une TISF, la condition devra être appréciée avec souplesse.

Sauf

* Pour les cas de maladie de longue durée : 2 ans maximum
* En cas de naissance multiple, prolongation de 6 mois par enfant
* Nombre d’heures d’intervention :
* Pas de limite d’heures pour les TISF.
* 100 heures maximum pour les AES

Sauf pour les cas de maladie de longue durée, sans limite d’heures pour les TISF et 500h maximum pour les interventions d’AES.